

AR Prefecture

016-200083129-20260430-20260504-DE
Reçu le 01/05/2026
Publié le 01/05/2026

République Française
Département : CHARENTE
Arrondissement : Cognac
COTEAUX DU BLANZACAIS - Commune

Séance du jeudi 30 avril 2026

Délibération N° D_2026_041

Taxe foncière sur les propriétés bâties Exonération en faveur des logements ayant fait l'objet de dépenses d'équipement destinées à économiser l'énergie

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
19	15	17
Date de la convocation : 21/04/2026		
Pour	Contre	Abstention
17	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le trente avril deux mille vingt-six, à 18 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Mairie de Coteaux-du-Blanzacais), sous la présidence de Monsieur Thierry BARAN.

Présents : Monsieur Thierry BARAN, Monsieur Pierre PEROT, Madame Marie-Josée DAMOUR, Monsieur Patrick RIPPE, Madame Chantal FOUCAULT, Monsieur Olivier DEMOURES, Monsieur Joël GUERN, Madame Marianne PETIT, Monsieur Patrick BOIZARD, Monsieur Marie-Claire BROUILLAUD, Monsieur Gérard JULLIEN, Madame Marie-Thérèse LAVIE, Monsieur Thierry NOBECOURT, Madame Laurence CHASSELOUP-AUGERAUD, Monsieur Sylvain POUDRIER

Représentés : Madame Maelle BROUSSON représentée par Monsieur Thierry BARAN, Monsieur Bernard MAUGET représenté par Madame Marianne PETIT

Absents et Excusés : Madame Aurelie BENOIST, Monsieur Antoine VALLANTIN-DULAC

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Madame Marie-Josée DAMOUR est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Taxe foncière sur les propriétés bâties Exonération en faveur des logements ayant fait l'objet de dépenses d'équipement destinées à économiser l'énergie

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts, notamment ses articles 200 quater, 1383-0 B, 1639 A bis

VU l'avis de la commission Ressources et Fonctions supports en date du 14 juin 2019,

Dans le but d'accompagner les propriétaires de la Commune de Coteaux-du-Blanzacais engagés dans la réalisation de travaux de performance énergétique, et d'apporter une réponse locale nouvelle aux enjeux de transition écologique, il est proposé au Conseil municipal d'adopter un dispositif d'exonération de la part communale de la taxe foncière dans les conditions visées par l'article 1639 A bis du code général des impôts.

En effet celui-ci donne pouvoir aux collectivités territoriales d'accorder, par délibération,

D_2026_041

AR Prefecture

016-200083129-20260430-20260504-DE
Reçu le 01/05/2026
Publié le 01/05/2026

une exonération de 50% à 100% de la taxe foncière pour une durée de 3 ans conditionnée à la réalisation de travaux d'économie d'énergie.

Cette exonération profite aux propriétaires de logements achevés depuis plus de 10 ans au 1er janvier de la première année d'exonération pourvu que le montant des travaux réalisés soit au minimum de :

10 000 € par logement au cours de l'année précédant la première année d'application de l'exonération ;

Où

15 000 par logement au cours des 3 dernières années précédant l'année d'application de l'exonération.

Les travaux éligibles sont ici les mêmes que ceux concernés par le crédit d'impôt développement durable (CIDD), soit les travaux d'isolation thermique et les équipements de chauffage (chaudière à condensation, pompe à chaleur, appareil de régulation de chauffage, production d'énergie renouvelable).

Pour bénéficier de cette exonération, chaque propriétaire concerné devra effectuer, avant le 1^{er} janvier de la première année au titre de laquelle l'exonération est applicable, une déclaration au centre des finances publiques comportant tous les éléments justifiant de la nature des dépenses et de leur montant.

Les conditions de création de cette exonération nécessitant un vote du conseil municipal avant le 1^{er} octobre de l'année N pour permettre une application au 1^{er} janvier de l'année N+1 ; il est demandé au Conseil municipal d'approuver la mise en œuvre de cette exonération à Coteaux-du-Blanzacais et de fixer le taux de celle-ci à 100%.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Décide d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de trois ans, les logements achevés depuis plus de 10 ans au 1er janvier de la première année d'exonération qui ont fait l'objet de dépenses d'équipement destinées à économiser l'énergie

Fixe le taux de l'exonération à 100%

Précise que l'exonération sera effective à compter du 1er janvier 2027

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Monsieur Thierry BARAN
Président de séance

Madame Marie-Josée DAMOUR
Secrétaire de séance



Le Maire,



AR Prefecture

016-200083129-20260430-20260504-DE

Reçu le 01/05/2026

Publié le 01/05/2026

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de POITIERS dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Ce recours peut être déposé sur l'application Internet Télérecours citoyens, en suivant les Instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.